



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
25 février 2021

**Appel aux dons et numéro d'écoute :**

**Les Notaires de France se mobilisent pour soutenir les étudiants**

**Le Conseil supérieur du notariat (CSN) met en place un dispositif de solidarité pour aider les étudiants à faire face aux conséquences de la crise de la Covid-19.**

Cours à distance, manque de relations sociales et d'échanges, logements de taille réduite, perte de jobs étudiants... les restrictions liées au contexte sanitaire accentuent les situations d'isolement et de précarité pour la population étudiante. Les Notaires de France soutiennent les étudiants avec deux grandes actions de solidarité. L'une à destination de tous les étudiants, et l'autre à destination des étudiants en droit.

**Une collecte de dons a déjà débuté auprès de tous les notaires** en partenariat et sous l'égide de la Fondation de France. Une page dédiée\* « Notaires de France » sur la plateforme de la Fondation de France permet dès à présent aux notaires de faire des dons en ligne et soutenir des associations aidant les étudiants au quotidien sur le plan alimentaire, matériel et psychologique. [\\*https://dons.fondationdefrance.org/solidarite-etudiants-csn/](https://dons.fondationdefrance.org/solidarite-etudiants-csn/)

À partir du 1<sup>er</sup> mars, un numéro dédié aux étudiants en droit « **36 20 dites Notaire\*** » sera mis en place du **1er au 4 mars de 18h à 21h**, pour répondre à leurs besoins d'écoute et de conseil.

**Plus de 300 notaires seront mobilisés dans toute la France** pour répondre à leurs questions sur leur parcours et à leurs interrogations en termes d'orientation.

David Ambrosiano, Président du CSN déclare : « *Les étudiants représentent une composante essentielle de l'avenir de la Nation, mais également de notre profession pour ceux inscrits en faculté de droit. Certains d'entre eux sont frappés par les conséquences de la crise sanitaire et connaissent des situations de précarité et d'isolement. Il est juste que la solidarité intergénérationnelle joue pleinement entre ceux qui ont suivi et ceux qui suivent des études.* »

**À propos du Conseil supérieur du notariat – [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)**

Seul organe de la profession habilité à s'exprimer au nom de tous les notaires de France, le Conseil supérieur du notariat (CSN) est un établissement d'utilité publique. Clef de voûte de l'institution notariale, il représente la profession auprès des pouvoirs publics, détermine sa politique générale, contribue à son évolution et fournit des services collectifs aux notaires. Dans ses relations avec les pouvoirs publics, le CSN participe à la réflexion sur les évolutions du droit et donne son avis sur les projets de loi ou les textes réglementaires en préparation. Le Conseil supérieur du notariat comprend plus de 100 collaborateurs au service de la profession notariale.

**Besoin d'écoute et de conseils ?**

**Les NOTAIRES soutiennent les ÉTUDIANTS en DROIT et répondent à leurs questions.**

Du 1er au 4 mars de 18H à 21H  
Appelez le

**36 20 DITES NOTAIRE\***

\*prix d'un appel local